

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 9 MARS 2015

DELIBERATION N°2015-13

OBJET : Compte financier 2014.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

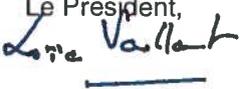
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 14,

DECIDE

D'APPROUVER

- **à l'unanimité** le compte financier de l'Université et l'affectation du résultat excédentaire au compte 110 pour un montant + 1 910 862,59 € ;
- **par 17 voix pour et 3 abstentions** le compte financier de la Fondation Rabelais et l'affectation du résultat excédentaire au compte 110 pour un montant de + 166 969,17 € ;
- **à l'unanimité** l'affectation des corrections d'imputation des subventions
 - o Compte 119 - 32 000 €
 - o Compte 110 + 624 873, 75 € au compte 1068
- **à l'unanimité** le rapport sur la délégation du Président consentie par le Conseil en matière financière et de valider ainsi la prise en compte des écritures comptabilisées par l'agent comptable au titre de 2014, à savoir :
 - o non valeurs pour 9 496,74 €
 - o remises gracieuses pour 1574,20 €
 - o Acceptation de dons et legs pour 8 150 €
 - o Sortie de biens mobiliers pour 255 902,89 €.

Fait à Tours, le 10 mars 2015

Le Président,


Loïc VAILLANT